

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

République Française

DELIBERATION N° 2026-02

Département de l'Isère

Canton de l'Oisans

Centre Communal d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

LES DEUX ALPES

Séance du 05 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 05 mai à 17 H 30

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 27 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie LES DEUX ALPES, sous la présidence de Monsieur Stéphane SAUVEBOIS, Président du CCAS.

Présents : Le Président Stéphane SAUVEBOIS, la Vice-Présidente Jocelyne MARTIN, Laurence CHOPARD, Sophie MARTIN HAUTINGUIRAUT, Florence TRACOL, membres nommées.

Absentes : Marie Hélène COING, Virginie DUMONT, Brigitte MANIN membres élues, Nadjeschda PIETSCH membre nommée.

Secrétaire de séance : Madame Laurence CHOPARD

DOMAINE : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.4 – Délégation de pouvoir

OBJET : délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président du CCAS

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles autorise le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président afin de faciliter la gestion quotidienne de l'action sociale :

- 1 – Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration ;
- 2 – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- 3 – Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4 – Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5 – Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- 6 – Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7 – D'intenter au nom du CCAS les actions en justice ou de défendre le CCAS dans les actions intentées contre lui et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € dans les cas suivants :

Tant en première instance qu'en appel de cassation,

Devant les juridictions de toute nature et notamment les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire (pénales, civiles, prudhommales, commerciales), les juridictions spécialisées ou les instances paritaires, arbitrales ou de conciliation,

En matière d'assignation, d'intervention volontaire, d'appel en garantie, de constitution de partie civile, de dépôt de plainte avec constitution de partie civile, de citation directe, de procédure en référé, de procédure en tierce opposition ou en intervention incidente, d'actions conservatoire ou de décision de désistement d'une action.

8 – Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Etant précisé que le Président doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions qu'il a prise en vertu de la délégation reçue.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Président ait demandé à chaque administrateur de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **CHARGE** Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, des délégations susvisées, dans les conditions et limites telles que précisées ci-dessus pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS ;

Monsieur le Président devra rendre compte de l'exercice de ses délégations à la plus proche séance du conseil d'administration.

Fait et délibéré en séance, les jours et mois que dessus. Au registre sont les signatures.

La secrétaire de séance
Laurence CHOPARD



Le Président du CCAS LES DEUX ALPES
Stéphane SAUVEBOIS

